



N° d'ER au plan de zonage	Largeur ou superficie	Objet	Bénéficiaire
1	1 356 m ²	Cheminement doux	Commune
2	8 560 m ² - Largeur 20 m	Création de voie	Commune
3	2,44 ha Largeur 20 m	Création de voie	Commune
4	1 453 m ² Largeur 20 m	Création de voie	Commune
5	524 m ² Largeur 10 m	Création d'une voie de desserte	Commune
6	184 m ²	Cheminement doux	Commune

- LEGENDE**
- Limites de zones
 - ▨ Emplacements réservés
 - ▨ Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Espaces Boisés Classés, à protéger ou à conserver au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (article L.151-23) - (trame verte)
 - Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (article L.151-23) - (trame bleue : zones humides)
 - Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme



Mètres

